Commune de Léaz **N°09/2025**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 avril 2025

Date la convocation du Conseil municipal : 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux : 11
Maire : Christine BLANC Secrétaire élue : Valérie MAYOR

Présents : Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Absents excusés :
Absents : Nicolas BUGNOT - Loïc NORMANT - Johann BRESSON –

Objet : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Valérie MAYOR Adjointe aux finances expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales. Il est proposé de reconduire les taux des taxes sans modification.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe, à l'unanimité

DECIDE de maintenir à l'identique les taux d'imposition en 2025 :

- Taxe d'habitation 12,10%
- Taxe sur le Foncier Bâti 21.89 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 37.81 %.

AUTORISE Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Valérie MAYOR
Secrétaire de séance,

MAIRIE DE LEAZ AIN

Christine BLANC
Maire,

REÇU LE
17 AVR. 2025
A LA SOUS PREFECTURE DE GEX (A.N.)